



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Réunion-débat sur les droits des peuples autochtones

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport rend compte de la réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, qui s'est tenue à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme ; il fait la synthèse des déclarations liminaires et des exposés des intervenants et présente les points clefs du dialogue interactif qui a suivi. Conformément à la résolution 39/13 du Conseil, la réunion-débat a porté sur la promotion et la préservation des langues autochtones.



I. Introduction

1. En application de sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, le 18 septembre 2019. Conformément à la résolution 39/13 du Conseil, cette réunion-débat a porté sur la promotion et la préservation des langues autochtones.
2. L'objectif de la réunion-débat était de mettre en évidence les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la promotion et la préservation des langues autochtones, de proposer des mesures propres à promouvoir et à préserver les langues autochtones, d'examiner les liens entre les droits linguistiques et culturels des peuples autochtones et d'autres droits tels que le droit à l'éducation, et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Année internationale des langues autochtones.
3. La réunion-débat était animée par M^{me} Kristen Carpenter, Présidente-Rapporteuse du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et membre du Comité directeur pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones. Les intervenants étaient M. Ken Wyatt, Ministre chargé des Aborigènes d'Australie, M. Lahoucine Amouzay, chercheur, Institut royal de la culture amazighe, et M^{me} Irmgarda Kasinskaite, Spécialiste de programme, Division des sociétés du savoir, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
4. La réunion-débat était accessible aux personnes handicapées et a été diffusée sur le Web et enregistrée¹.

II. Ouverture de la réunion-débat

5. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat.
6. M^{me} Mona Rishmawi, Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a dit que les peuples autochtones étaient les gardiens de certaines des langues les plus anciennes et les plus diverses de la planète. Or, selon des estimations, 40 % des quelque 6 700 langues parlées dans le monde, pour la plupart autochtones, étaient en voie de disparition, ce qui érodait le patrimoine de l'humanité dans son ensemble. Partout dans le monde, des peuples autochtones se battaient pour pouvoir exercer leur droit de préserver et de transmettre leurs langues, après des siècles d'assimilation et de discrimination. L'intervenante a aussi insisté sur le rôle crucial joué par les femmes autochtones dans la préservation et la transmission des langues et des cultures.
7. Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le lien intime qui unit les droits de l'homme, M^{me} Rishmawi a affirmé que la langue était un élément déterminant et indispensable pour l'exercice d'un certain nombre de droits tels que le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit d'accès à la justice, le droit à la liberté d'expression et le droit de ne pas subir de discrimination. Elle a invité à appuyer les efforts visant à préserver les langues autochtones et, partant, à réaliser les droits des peuples autochtones. Elle a aussi encouragé les États à prendre des mesures dans le but, entre autres, de reconnaître, de préserver et de promouvoir les langues autochtones, de garantir l'exercice des droits linguistiques aux peuples autochtones et de contribuer à la diversité linguistique mondiale.
8. En conclusion, M^{me} Rishmawi a plaidé en faveur d'une décennie internationale des langues autochtones, qui ferait fond sur les résultats de l'Année internationale des langues autochtones et permettrait de poursuivre sur cette voie. Elle a présenté les intervenants, puis a donné la parole à M^{me} Carpenter.

¹ Voir <http://webtv.un.org/search/panel-discussion-on-indigenous-languages-21st-meeting-42nd-regular-session-human-rights-council/6087633031001/?term=&lan=english&cat=Human%20Rights%20Council&page=11>.

9. M^{me} Carpenter a remercié le Conseil des droits de l'homme de consacrer la réunion-débat annuelle sur la situation des langues autochtones. La langue était intrinsèquement rattachée au cœur, à l'âme et à l'esprit des peuples et, par voie de conséquence, à leur droit de disposer d'eux-mêmes. C'était grâce à elle que les peuples autochtones pouvaient exprimer non seulement leurs cultures, mais aussi leurs lois et leurs coutumes, leurs sciences et connaissances traditionnelles, leurs modes de gouvernance et leurs traditions diplomatiques.

10. Or, des membres de peuples autochtones payaient au prix de leur vie leurs efforts pour protéger leurs langues ou mouraient faute d'avoir pu être compris lorsqu'ils s'étaient exprimés dans celles-ci. M^{me} Carpenter a dit combien il était important d'aider les peuples autochtones à pouvoir s'exprimer dans leurs langues. Elle souhaitait que les enseignements tirés au cours de l'Année internationale des langues autochtones soient mis à profit et aboutissent à l'organisation d'une décennie internationale sur la question.

11. En conclusion, M^{me} Carpenter a déclaré que les droits linguistiques faisaient partie des droits de l'homme et, à ce titre, devaient être protégés.

III. Résumé des débats

A. Contributions des intervenants

12. M. Wyatt s'est félicité, au nom de l'Australie, de la tenue d'une Année internationale des langues autochtones et a présenté quelques données statistiques importantes sur le sujet. Il a notamment fait observer que 96 % des 6 700 langues parlées dans le monde l'étaient uniquement par 3 % de la population mondiale et que plus de 4 000 de ces langues étaient parlées par des peuples autochtones, qui représentaient moins de 6 % de la population mondiale. Il a souligné que la langue était non seulement un outil de communication, mais aussi un moyen de créer des liens, de transmettre des savoirs, d'échanger des idées et d'exprimer des points de vue originaux – comme les langues autochtones le montraient bien. Par les langues, il était possible d'acquérir des connaissances précieuses sur les cultures et les valeurs de différents peuples. M. Wyatt a rappelé la nature fondamentale du droit de parler sa propre langue et, par ce moyen, d'exprimer son identité, sa culture et son histoire, de diffuser son système philosophique et de faire connaître ses droits.

13. M. Wyatt a ensuite parlé de la situation des langues autochtones en Australie. Actuellement, seulement la moitié des quelque 250 langues des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres étaient encore parlées, et seulement 13 étaient considérées comme usuelles, ce qui plaçait l'Australie parmi les pays où les langues étaient les plus menacées. Dans ce contexte, les autorités avaient pris des mesures pour que la connaissance des langues actuellement parlées ne se perde pas et parvienne jusqu'aux plus jeunes générations, de sorte que celles-ci conservent leurs liens identitaires, culturels et patrimoniaux.

14. M. Wyatt a présenté un certain nombre de partenariats conclus entre le Gouvernement australien et les peuples autochtones qui visaient à revitaliser les langues autochtones, notamment grâce à la reconnaissance de l'importance culturelle de ces langues, au suivi communautaire et à la participation des communautés autochtones. Entre autres initiatives destinées à promouvoir et à préserver les langues autochtones, il a mentionné une étude approfondie de la maîtrise et de la fréquence d'utilisation des langues autochtones, la contribution de centres linguistiques et artistiques dirigés par les communautés autochtones au renforcement des identités culturelles et les activités de ces communautés en faveur du bien-être, la mise à disposition d'un large éventail de contenus en langues autochtones, allant des histoires pour enfants aux articles de presse, par la voie de plateformes de diffusion en continu et de stations de radio communautaires, la fourniture de services d'interprétation et l'établissement de relations qualitatives entre la langue et des indicateurs de bien-être tels que la résilience, la prospérité et la santé.

15. M. Wyatt a insisté sur l'importance de la collecte d'informations, car il était essentiel d'obtenir des données linguistiques plus précises pour comprendre comment améliorer les perspectives d'avenir et pour démontrer la nécessité de tenir compte de la question linguistique dans les services publics et d'élever la préservation et la revitalisation des langues au rang des priorités. En conclusion, M. Wyatt a déclaré que les langues autochtones devaient être entendues et préservées et qu'en dépit des lourdes pertes à déplorer, il n'était pas trop tard pour leur donner un nouvel élan.

16. M. Amouzay a affirmé que les droits linguistiques étaient des droits de l'homme fondamentaux et a donc souscrit aux appels à la revitalisation, à la préservation et à la promotion des langues autochtones. Il a commencé par présenter le cadre normatif international applicable aux langues autochtones et a mis en évidence l'opposition entre le principe de personnalité et le principe de territorialité, les États optant généralement pour le premier pour l'élaboration de politiques multilingues. Si la langue concernée avait été reconnue officiellement, l'application du principe de personnalité était généralement considérée comme un moyen permettant de garantir aux peuples autochtones le droit de parler leur langue et d'avoir accès aux services publics dans leur langue.

17. M. Amouzay a indiqué que, quelle que fût l'approche retenue, la constitutionnalisation était la voie à privilégier pour que les droits linguistiques et culturels soient reconnus comme des droits de l'homme à part entière. Le bilinguisme institutionnel ainsi obtenu était exigeant et supposait la reconnaissance juridique des langues autochtones, leur usage généralisé dans les administrations publiques et l'exercice autonome des droits linguistiques. La reconnaissance constitutionnelle des langues autochtones ouvrait la voie à leur protection, à leur revitalisation, à leur promotion et à leur appropriation sociale. La diversité linguistique était un indicateur de bonne gouvernance et influait sur le développement humain.

18. M. Amouzay a présenté les rôles des différents acteurs. Les États devaient veiller à mettre en œuvre un plan stratégique pour la promotion des langues autochtones, les universitaires devaient régler certaines questions concernant l'organisation et le développement de l'enseignement des langues autochtones, les structures d'appui devaient mettre en place des mesures de suivi et contrôle dans toutes les institutions et les communautés autochtones devaient continuer de surveiller la situation linguistique. Cependant, les politiques de revitalisation des langues autochtones ne pourraient porter leurs fruits que si ces langues accédaient à un statut constitutionnel. En dernier ressort, la survie des langues autochtones dépendrait de la volonté des communautés autochtones, de la proximité sociale et de l'autodétermination consciente.

19. M. Amouzay a évoqué le cas de la langue amazighe au Maroc. Il a signalé le statut officiel constitutionnellement conféré à cette langue dans le pays et a mis en évidence les mesures juridiques et politiques qui la protégeaient aux niveaux international et national. La langue amazighe devait être présente dans le système éducatif, dans le système judiciaire, dans la signalisation publique, dans l'administration et les services publics, dans les productions culturelles et artistiques, dans les médias, dans la législation et les travaux parlementaires, ce qui était mené à bien en étroite partenariat avec l'Institut royal de la culture amazighe. L'exemple de la langue amazighe montrait que la reconnaissance officielle des langues autochtones passait par l'appropriation de la langue et l'engagement civique des communautés autochtones.

20. En conclusion, M. Amouzay a recommandé aux États de prendre des mesures en vue de l'élaboration et de l'application de programmes d'enseignement des langues autochtones, d'officialiser et d'institutionnaliser les langues autochtones, d'adopter des lois et des politiques visant à protéger et à revitaliser les langues autochtones, de surveiller les processus de protection et de revitalisation, et de généraliser l'emploi obligatoire et égalitaire des langues autochtones dans la sphère publique.

21. M^{me} Kasinskaite est revenue sur les données statistiques relatives aux langues en voie de disparition que M^{me} Rishmawi avait présentées. Elle a fait observer que les différentes mesures qui avaient été prises à l'égard des langues autochtones s'étaient concentrées sur les notions de mise en danger et de préservation et sur la nécessité d'enregistrer les langues en péril avant leur disparition, selon une approche bien ancrée

dans le monde universitaire et la société en général ainsi que dans d'autres domaines, dans certains pays culturellement influents. Or, a-t-elle souligné, il n'existait pas qu'une seule et unique façon de concevoir des stratégies de promotion et de préservation des langues. M^{me} Kasinskaite a invité à prendre en considération un plus large spectre de droits de l'homme au moment de l'examen des questions linguistiques et de la situation actuelle aux niveaux national, régional et local.

22. Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, M^{me} Kasinskaite a réaffirmé que les droits linguistiques faisaient partie des droits de l'homme et des libertés fondamentales et constituaient, en particulier, une condition préalable à la liberté de pensée, à la liberté d'opinion et d'expression, à l'accès à l'éducation et à l'information, à l'emploi et à la participation à la vie sociale. C'est pourquoi l'UNESCO cherchait à promouvoir une approche de la question linguistique qui soit davantage fondée sur les droits de l'homme, en insistant sur la nécessité de préserver, de protéger, de soutenir et de promouvoir les langues, de manière à garantir à leurs locuteurs le plein exercice de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

23. M^{me} Kasinskaite a souligné qu'il était de plus en plus admis que les langues autochtones n'étaient pas simplement des artefacts culturels, mais qu'elles procuraient à leurs locuteurs un précieux arsenal de connaissances et de compétences dans différents domaines : environnement, éducation, économie, vie sociale et politique, relations familiales. Il y avait beaucoup à apprendre de ces langues et de leurs locuteurs. De plus, dans toutes les sociétés, les langues jouaient un rôle important dans la consolidation de la paix, le développement durable et la réconciliation, comme l'Année internationale des langues autochtones l'avait mis en évidence. Les langues autochtones pouvaient offrir des solutions face aux problèmes de l'époque, y compris aux changements climatiques, ce qui signifiait que la situation critique dans laquelle elles se trouvaient avait des conséquences particulières pour l'humanité dans son ensemble.

24. Les langues autochtones étaient vitales. De fait, des vies avaient été sauvées, ou perdues, parce que des informations avaient été communiquées, ou non, à des communautés autochtones dans une langue qui leur était compréhensible. Il convenait de signaler que la question linguistique figurait encore rarement dans les programmes d'action mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. Les peuples autochtones continuaient de subir un déni généralisé de leurs droits, ce qui avait des effets négatifs et marginalisants, voire meurtriers, sur ces communautés. M^{me} Kasinskaite a averti que, si aucune mesure n'était prise rapidement, les langues autochtones et les riches systèmes de connaissances qui leur étaient associés disparaîtraient progressivement.

25. M^{me} Kasinskaite s'est déclarée favorable à l'organisation d'une décennie internationale des langues autochtones et au renforcement des meilleures pratiques mises au jour pendant l'Année internationale des langues autochtones. En conclusion, elle a invité à coopérer et à poursuivre l'action engagée, à tirer parti de l'ensemble des instruments normatifs internationaux, régionaux et nationaux et des dispositifs existants, et à partager les stratégies élaborées par, pour et avec les peuples autochtones, dans le but de protéger et de revitaliser les langues autochtones.

B. Débat

26. Les représentants de plusieurs États Membres, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont pris la parole pour formuler des observations ou poser des questions. Tous ont salué la tenue de l'Année internationale des langues autochtones et l'ont considérée comme un moyen de sensibiliser au rôle essentiel joué par les langues dans la vie quotidienne des peuples autochtones. Il a été largement dit que l'Année internationale avait fourni de bonnes occasions de réaffirmer les droits des peuples autochtones, en particulier leurs droits linguistiques, de renouveler, dans le cas des États, les engagements concrets de promouvoir et de protéger les langues autochtones et de définir la marche à suivre au regard des aspects centraux de la question. Nombreux sont

ceux qui se sont déclarés favorables à la proclamation d'une décennie internationale des langues autochtones, qui ferait suite aux progrès réalisés pendant l'Année internationale.

27. De nombreux participants se sont dits préoccupés par la disparition des langues autochtones partout dans le monde et par ses conséquences pour la survie des peuples autochtones eux-mêmes, étant donné le rôle que, par définition, la langue jouait dans la transmission d'une histoire, d'une culture, de connaissances et de valeurs. Ils ont insisté sur le lien essentiel qui existait entre la langue et l'identité, l'inclusion, l'exercice des droits fondamentaux et la participation, et sur la nécessité de promouvoir, de protéger et de revitaliser les langues autochtones aux niveaux local, national et international. La disparition de ces langues s'accompagnait notamment d'atteintes à la culture, voire de l'extinction de cultures, de la perte de connaissances traditionnelles et ancestrales, d'une situation d'exclusion du fait de l'inaccessibilité d'un certain nombre de droits essentiels et de libertés fondamentales ou de l'impossibilité de les exercer, de formes de discrimination multiple et croisée, de l'impossibilité d'une pleine participation à la vie publique et privée, de la non-application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de l'absence d'enseignement multiculturel et multilingue, d'un manque de suivi adéquat et de l'omission de la question linguistique dans les programmes de développement et de consolidation de la paix.

28. Les représentants autochtones et les représentants de délégations nationales, d'institutions des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont présenté les initiatives qui avaient été engagées face à la situation des langues et des droits des peuples autochtones dans leurs pays. Ils sont convenus que la promotion et la préservation des langues autochtones s'inscrivaient dans l'ambition plus large d'améliorer la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Même s'il a été dit qu'il y avait lieu d'espérer, de nombreux participants ont insisté sur la nécessité de garantir l'usage, la survie et la revitalisation des langues autochtones. Ils ont notamment recommandé de mettre en œuvre des programmes éducatifs multiculturels et multilingues fondés sur l'immersion ; d'élaborer, en cas de proclamation d'une décennie internationale des langues autochtones, un plan d'action concret et thématique, centré sur la paix, le développement durable et la réconciliation ; de veiller à la participation pleine et effective des peuples autochtones à toute prise de décisions les concernant ; de modifier la procédure d'accréditation des organisations de la société civile auprès de l'Organisation des Nations Unies, de sorte qu'un plus grand nombre d'organisations locales puissent exprimer leurs préoccupations ; d'établir des partenariats étroits entre les États et l'UNESCO et d'autres organismes internationaux ; d'associer les peuples autochtones à la mise en œuvre du Programme 2030 en qualité de partenaires ; et d'appliquer les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et celles des autres instruments pertinents.

IV. Observations finales des intervenants et de l'animatrice

29. M. Wyatt a réaffirmé la volonté du Gouvernement australien de promouvoir et de protéger les langues autochtones et, à l'appui de ses propos, a évoqué les mesures actuellement mises en œuvre pour sauvegarder les enregistrements de diverses langues autochtones. La revitalisation était aussi le fait des communautés autochtones, comme le montrait un certain nombre de projets organisés par et avec des jeunes et des personnes âgées dans différents cadres, notamment dans des écoles. Les efforts déployés en vue de rendre les langues autochtones plus visibles, par exemple par la mention des noms des localités en langues autochtones sur les panneaux de signalisation et les documents cartographiques, se poursuivraient. M. Wyatt a dit être lui aussi préoccupé par la perte d'identité et de déconnexion d'avec le monde et d'avec sa propre communauté qui pouvaient survenir lorsque la connaissance d'une langue se flétrissait ; il les a comparés au fossé qui pouvait se creuser dans une famille lorsque l'un de ses membres sombrait dans la démence et se remettait à parler dans sa langue maternelle. Il fallait garantir la pérennité des langues pour favoriser une vision du monde plus large et plus diversifiée. M. Wyatt a dit que le Gouvernement australien continuerait à soutenir les communautés autochtones et à promouvoir le développement de leurs langues.

30. M. Amouzay a dit que la communauté internationale avait un grand défi à relever, qui était de créer des mécanismes contraignants, à la fois institutionnels et juridiques, capables de donner un nouvel élan aux langues autochtones et de garantir les droits linguistiques. En réponse aux questions sur l'importance du cadre juridique international dans la revitalisation des langues autochtones, il a indiqué que ces instruments jouaient un grand rôle dans la mise en œuvre des droits culturels collectifs. La question des langues autochtones était multidimensionnelle, et les parties prenantes, à tous les niveaux, avaient une contribution importante à lui apporter.

31. M^{me} Kasinskaite a insisté sur la nécessité de s'intéresser à l'ensemble des droits et des libertés fondamentales qui étaient attachés à la question des langues autochtones, et qui devaient être pris en considération dans les différents mécanismes institutionnels à tous les niveaux. Les peuples autochtones faisaient face à une transition démographique, participaient peu à la vie politique, vivaient dans des conditions précaires et avaient un accès limité à un certain nombre de droits tels que le droit à l'éducation, le droit d'accès à la justice, le droit à des services publics fournis dans leurs langues et le droit à une situation économique stable. Par voie de conséquence, ils faisaient peu usage de leur propre langue, ce à quoi des solutions générales et transversales pouvaient remédier. M^{me} Kasinskaite a mis en avant les bons résultats de l'Année internationale des langues autochtones et a invité à poursuivre les efforts engagés au cours des années à venir, d'autant qu'il ne restait plus que dix ans pour atteindre les objectifs de développement durable.

32. M^{me} Carpenter a clos la réunion-débat en rappelant que les langues autochtones étaient des langues vivantes, même si ces langues et leurs locuteurs avaient souffert et avaient aujourd'hui besoin d'aide. Elle a souligné que les langues autochtones avaient un rôle essentiel à jouer dans la situation actuelle et future des droits des peuples autochtones et a dit espérer qu'une décennie internationale des langues autochtones serait organisée.